



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2022-392

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA  
CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 6 juin 2022 ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2022-392 modifiant le règlement 2012-204 concernant la circulation des véhicules routiers* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant à l'article 5 du règlement amendé 2012-204 est abrogé :

- « Sur la partie du chemin Beaudoin entre l'intersection du chemin St-Jacques et l'intersection du chemin Beaudoin (rue privée) ; »

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant est ajouté à l'article 4 du règlement amendé 2012-204 :

- « Sur la partie du chemin Beaudoin entre l'intersection du chemin St-Jacques et l'intersection du chemin Beaudoin (rue privée) ; »

**ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la carte présentée à l'annexe1 du règlement amendé 2012-204 est remplacée par celle-ci :

